

**Arrêté temporaire n°239-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

MONTMATIN D29

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 21/05/2025 émise par Entreprise demeurant 42 Avenue du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Oualid HAMZAOUI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2025 au 26/06/2025 à Montmatin Payré 86700 Valence en Poitou,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 26/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent MONTMATIN D29 :

- En raison du déroulement des travaux de création de conduites entre deux appuis aériens et une chambre télécom à poser et de la sécurité des riverains, il y'a lieu de restreindre la circulation par signaux tricolores KR11.
- Il est fait interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, hormis ceux nécessaires à la réalisation du chantier

Le chantier sera signalé de façon très visible. Des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" seront placés de part et d'autre du chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

- Une voie sera supprimée, d'où les feux tricolores.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 23 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- Entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.